



**Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Lillebonne et
l'Association « Club de l'Amitié »
Aile-Langer-école Carnot et Résidence de l'Europe
Avenant n°1**

Entre les soussignés

La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D.74/09.24 du 19 septembre 2024 l'autorisant à signer les avenants afférents à la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Club de l'Amitié »,

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

Et

L'association « Club de l'Amitié », représentée par Madame Ginette BOQUET, Présidente, domiciliée à l'Hôtel de Ville – BP20071 – 76170 Lillebonne et ayant pour tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »

Objet de la convention

La Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

L'Association « Club de l'Amitié » a pour objectifs de distraire, de comprendre, d'aider moralement les retraités et préretraités de la commune, par la mise en place de loisirs de tous ordres, d'encourager toutes initiatives dynamiques et culturelles.

La commune apporte ainsi son aide à l'association au regard des actions d'intérêt général menées par cette dernière, et ce, en lui permettant de disposer de locaux pour l'exercice de ses activités.

Article 1 -Locaux et équipements mis à disposition

LE PROPRIETAIRE met à la disposition de L'OCCUPANT :

- Un espace de stockage dans une salle de 17,5 m²

Situé : Aile Langer – 64 rue de la Libération 76170 Lillebonne

- Un local composé d'une salle de réunion de 52,90 m² et de sanitaires

Situé : Résidence de l'Europe (rez-de-chaussée) – avenue du Clairval 76170 Lillebonne

Article 2 – Clauses générales

Un état des lieux contradictoire est réalisé dès l'entrée en jouissance de L'OCCUPANT et à la restitution du ou des locaux.

L'OCCUPANT s'engage à :

- Respecter les conditions d'usage du ou des locaux suivantes :
 - Ne faire aucun aménagement ni modification du local (éclairage, chauffage, prises électriques) sans autorisation écrite préalable du Maire,
 - Ne faire aucun trou dans les murs ou cloisons,
 - Signaler toute dégradation du bâtiment aux services de la Ville et informer des travaux éventuels,

- Restituer les locaux propres après chaque utilisation,
 - Assurer la fermeture des portes et l'extinction des lumières,
 - S'assurer de la mise en sécurité du bâtiment avant de quitter les lieux,
 - Retirer les clés du local de la Résidence de l'Europe avant chaque permanence à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture et les restituer après chaque permanence avant 12h à l'Hôtel de Ville,
 - Ne pas fumer à l'intérieur des locaux,
 - Ne pas introduire d'animaux,
 - Ne pas introduire de bouteilles de gaz ou de propane et d'appareils ménagers fonctionnant au gaz ou au propane,
 - Laisser visiter à tout moment le local par les services municipaux,
 - Respecter le voisinage et ne pas troubler l'ordre public,
 - N'occuper les locaux que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts,
 - Communiquer aux services municipaux concernés, le planning annuel d'utilisation du local sis Résidence de l'Europe.
- Respecter toutes les normes de sécurité liées à l'utilisation du ou des locaux en veillant notamment à :
- Dégager l'ensemble des sorties de secours,
 - S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité et en prévenant le cas échéant les services de la Ville,
 - Respecter le nombre de personnes admises dans les locaux (à savoir 19 personnes) pour les salles et circulations ne disposant que d'une seule sortie,
 - Stocker les éléments inflammables dans les locaux prévus à cet effet,
 - Ne pas entreposer d'encombrants (de type palette, carton, conteneur à poubelles etc...) à l'intérieur des locaux,
 - Former les personnels et bénévoles à l'évacuation des locaux en cas d'incendie et procéder à l'affichage des consignes, et ce, même si les locaux ne sont pas encore équipés d'une centrale d'incendie.

De plus, L'OCCUPANT reconnaît n'avoir aucun droit à la propriété commerciale sur les lieux désignés à l'article 1.

Il s'engage à occuper le local personnellement et reconnaît avoir connaissance du caractère incessible de son droit d'occupation. En conséquence, il s'interdit de mettre le local à la disposition d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Article 3 – Assurances

L'OCCUPANT s'engage à fournir au PROPRIETAIRE une copie de son contrat d'assurance multirisque pour l'occupation du ou des locaux mis à sa disposition et objets de l'article 1 de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE ne sera en aucun cas tenu responsable des vols, dégradations ou actes délictueux qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation du ou des locaux par l'association.

Article 4 – Clauses particulières

L'OCCUPANT bénéficie également d'une mise à disposition ponctuelle de locaux partagés avec le C.C.A.S. représentant une superficie d'environ 100 m² :

- la cuisine,
- la réserve
- la salle de détente,

Une convention financière a été signée entre le Centre Communal d'Action sociale et la Ville de Lillebonne pour la participation de la Ville au coût financier supporté par le C.C.A.S. relatif aux charges liées au bon fonctionnement de l'ensemble de ces espaces.

Article 5 - Conditions de la mise à disposition et valorisation des locaux et équipements

La mise à disposition de l'ensemble des locaux est consentie à titre gracieux.

Le montant total annuel de cet avantage en nature (pour les locaux hors sanitaires) est estimé à 1 951,00 € (valeur 2023), montant auquel sont intégrées les charges inhérentes au fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, chauffage) assumées par le PROPRIETAIRE.

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, ce montant devra être inscrit par l'OCCUPANT dans les comptes de l'association (comptes 86 et 87).

Article 6 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition par LE PROPRIETAIRE, du ou des locaux désignés à l'article 1, à L'OCCUPANT, est consentie à compter du 15 octobre 2025 jusqu'au 9 janvier 2026.

Article 7 - Révision et Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention dans sa définition comme dans ses conditions ou modalités d'exécution, en accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

L'OCCUPANT peut à tout moment résilier de plein droit la présente convention en le notifiant au PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

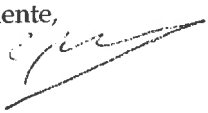
LE PROPRIETAIRE se réserve en outre le droit de demander à L'OCCUPANT, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une gestion des locaux non conforme aux dispositions prévues dans la présente convention.

La résiliation est encourue de plein droit sans qu'il soit besoin d'autres formalités en cas de manquement de L'OCCUPANT à une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention ou pour un motif tiré des nécessités ou du fonctionnement du C.C.A.S. Dans ces cas, la résiliation est notifiée par LE PROPRIETAIRE à L'OCCUPANT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De même, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, LE PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture du ou des locaux mis à la disposition de L'OCCUPANT, et ce, sans préavis, sur arrêté du Maire.

En cas de résiliation ou à expiration de la convention, L'OCCUPANT devra restituer le ou les locaux, en parfait état, dans la limite d'une usure normale. Il devra également restituer les clés remises lors de son entrée dans les lieux ainsi que les doubles éventuels de ces clés.

Rédigé sur trois pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties

A Lillebonne, le 1.11.25 Pour le Club de l'Amitié, La Présidente,  Ginette BOQUET <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)</i>	A Lillebonne, le 3/11/2025 Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire,  Christine DÉCHAMPS <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)</i>
--	---

